Limites maximales de résidus proposées PMRL2016-04

# Buprofézine

*(also available in English)*

**Le 2 mars 2016**

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6607 D
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2016-4F (publication imprimée)
H113-24/2016-4F-PDF (version PDF)

**© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2016**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a reçu des demandes visant l'homologation de la buprofézine de qualité technique et de la préparation commerciale, le régulateur de croissance des insectes Applaud, pour utilisation au Canada dans les serricultures de tomates, de concombres et de poivrons.

L'évaluation de ces demandes concernant la buprofézine a permis de conclure que la préparation commerciale présente une valeur et que les risques liés à ces nouvelles utilisations sont acceptables pour la santé humaine et pour l'environnement. On peut trouver plus de détails concernant ces demandes en consultant le Projet de décision d'homologation PRD2016-07,, intitulé *Buprofézine*, publié le 2 mars 2016 sur le site Web de Santé Canada.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi de l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) qui s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

De plus, l'ARLA propose de fixer des LMR de buprofézine pour certaines denrées de manière à permettre l'importation et la vente d'aliments contenant de tels résidus. L'ARLA a déterminé la concentration de résidus susceptible de rester dans ou sur les denrées importées lorsque de la buprofézine est utilisée conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette acceptée dans le pays exportateur. Elle a aussi conclu que de tels résidus ne poseront aucun risque inacceptable pour la santé humaine. Le PRD2016-07, fournit aussi des précisions sur les LMR proposées pour l'importation de diverses denrées.

Le PRD2016-07, tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour la buprofézine. Les sections 3.5 et 7.1 du PRD contiennent des renseignements sur les LMR proposées. Les données d'essai en conditions réelles utilisées pour appuyer les LMR proposées sont résumées au tableau 4 de l'annexe I. L'ARLA invite les membres du public à transmettre leurs commentaires écrits sur les LMR proposées pour la buprofézine selon les instructions fournies dans le PRD2016-07.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce, par l'intermédiaire de l'Autorité Responsable des notifications et Point d'information du Canada.

Voici les LMR proposées pour la buprofézine.

**Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour la buprofézine**

| Nom commun | Définition du résidu | LMR (ppm)[1] | Denrées |
|---|---|---|---|
| Buprofézine | (*Z*)-2-tert-butyloimino-3-isopropyl-5-phényl-(4*H*)-1,3,5-thiadiazin-4-one | 80 | Huile d'agrumes |
| | | 60 | Légumes-feuilles du genre *Brassica* (sous-groupes de cultures 5B) |
| | | 35 | Légumes-feuilles, sauf ceux du genre *Brassica* (groupe de cultures 4) |
| | | 30 | Thé (feuilles séchées) |
| | | 12 | Légumes-tiges et légumes pommés du genre *Brassica* (sous-groupe de cultures 5A) |
| | | 9,0 | Pêches (sous-groupe de cultures 12-09B) |
| | | 6,0 | Poires, Poires asiatiques |
| | | 5,0 | Olives |
| | | 4,0 | Oranges (sous-groupe de cultures 10A) |
| | | 3,0 | Petits fruits de plantes naines (sous-groupe de cultures 13-07G), pommes, pommettes, nèfles du Japon, cenelles, coings |
| | | 2,0 | Légumes-fruits (groupe de cultures 8-09), cerises (sous-groupe de cultures 12-09A), prunes (sous-groupe de cultures 12-09C), raisins secs |
| | | 1,0 | Raisin |
| | | 0,9 | Papayes, pommes-cannelles, sapotes noires, mangues, sapotilles, canistels, sapotes mamey |
| | | 0,7 | Cucurbitacées (groupe de cultures 9) |
| | | 0,35 | Grains de café verts, graines de coton non délintées |
| | | 0,3 | Litchis, avocats, bananes, pommes-cannelles, chérimoles, atémoyas, cœurs de bœuf, ilamas, corossols, cachimans crèmes, longanes, quenettes, ramboutans, fruits de burugal, goyaves, fruits de feijoa, fruits de jaboticaba, fruits de jamalac, caremboles, fruits de la passion, cerises des antilles |
| | | 0,05 | Noix, au sens large, arachides exclues (groupe de cultures 14-11) |
| | | 0,02 | Haricots à gousse comestible |

[1] ppm = partie par million

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

**Conjoncture internationale et répercussions commerciales**

Il est possible que les LMR varient d'un pays à l'autre pour plusieurs raisons, notamment les différences entre les profils d'emploi des pesticides et entre les sites d'essai sur le terrain utilisés pour générer des données sur les propriétés chimiques des résidus.

Le tableau 2 présente une comparaison des LMR proposées pour la boprofézine au Canada avec les tolérances correspondantes fixées aux États-Unis et les LMR de la Commission du Codex Alimentarius[1]. Les tolérances des États-Unis sont affichées par pesticide dans l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180. La liste des LMR du Codex se trouve à la page Web Résidus de pesticides dans les aliments (recherche par pesticide ou par denrée).

**Tableau 2 Comparaison entre les limites maximales de résidus du Canada, celles du Codex et les tolérances des États-Unis, le cas échéant**

| Denrées | LMR du Canada (ppm) | Tolérance des États-Unis (ppm) | LMR du Codex (ppm) |
|---|---|---|---|
| Oranges (sous-groupe de cultures 10A) | 4,0 | 2,5 (groupe de cultures 10) | 1,0 (agrumes) |
| Raisin | 1,0 | 2,5 | 1,0 |
| Raisins secs | 2,0 | Aucune tolérance fixée | Aucune LMR fixée |
| Légumes-feuilles, sauf ceux du genre *Brassica* (groupe de cultures 4) | 35 | 6,0 (laitue pommée et radicchio) | Aucune LMR fixée |
| Thé | 30 | 20 | 30 (thé, vert) |

[1] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

**Prochaines étapes**

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour la buprofézine durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications dont les coordonnées sont précisées en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.